

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Service Interministériel de défense
et protection civiles

Dossier suivi par : Cathy COMES

☎ : 04.68.51 68 85

📞 04 34 09 05 94

✉ : Cathy.comes@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 mai 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PREF/SIDPC/2015-149-0001

octroyant le renouvellement de l'agrément
de l'association « Comité communal des feux
forêts de Montesquieu-des-Albères » pour
participer à des opérations de sécurité civile
menées dans le cadre de la lutte contre les
feux de forêts

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la sécurité intérieure, les articles L725-1 et suivants et R725-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0001 du 30 juillet 2012 portant portant agrément de sécurité civile à l'association « Comité Communal des Feux de Forêts » (C.C.F.F.) de Montesquieu-des-Albères pour participer à des missions de sécurité civile, en lien avec le service départemental d'incendie et de secours, sur le territoire de la commune de cette même commune ;

VU la demande présentée le 14 janvier 2015 par le président de l'association susvisée afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément octroyé le 30 juillet 2012, ensemble le dossier y annexé ;

VU les avis favorables du directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que du maire de la commune concernée ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le représentant légal de l'association répond aux conditions énoncées à l'article R725-1 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

- ARRÊTE -

Article 1.- L'association loi 1901, appelée « Comité Communal des Feux de Forêts » (C.C.F.F.) de Montesquieu-des-Albères, dont le siège social est implanté 11 bis place del Correu à Montesquieu-des-Albères est agréée pour apporter son concours à des missions de sécurité civile.

Article 2.- À la demande de l'autorité compétente, l'association apportera, en tant que de besoin, son concours au service d'incendie et de secours pour mener les opérations suivantes sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères :

- patrouilles, surveillance des massifs, sécurisation des écobuages et signalement de départs de feux.

.../...

Article 3.- En application de l'article R726-9 du code de la sécurité intérieure, l'agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Le Comité Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F.) de Montesquieu-des-Albères adressera, chaque année, un rapport d'activités à la préfecture – service interministériel de défense et de protection civiles-

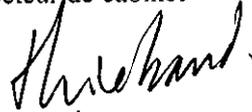
De la même façon, la préfecture (SIDPC) sera tenue informée en cas de modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé,

Article 5.- L'agrément pourra être retiré si l'association ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont précédé son octroi, après que l'association ait été invitée à présenter ses observations.

Article 6.- L'arrêté préfectoral n° 2012212-0001 du 30 juillet 2012 est abrogé.

Article 7.- Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le maire de la commune de Montesquieu-des-Albères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à son bénéficiaire.

Pour la préfète, et par délégation
Le directeur de cabinet



Thomas THIÉBAUD